



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 189 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013256-0014 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les élections complémentaires au sein du conseil de prud'hommes d'Avesnes- sur- Helpe du 4 décembre 2013 - collège employeurs : sections Agriculture, Commerce et Encadrement - .....	1
--	---

## 59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013260-0004 - Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football VAFC- PSG du 25 septembre 2013 .....	4
---	---

### Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2013260-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État .....	8
Arrêté N °2013260-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel .....	15

### Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013244-0019 - Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	22
Arrêté N °2013244-0020 - Trésorerie de Hondschoote - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal .....	26
Arrêté N °2013244-0021 - Pôle contrôle expertise de Lille Cité - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	28
Arrêté N °2013245-0016 - Trésorerie de BAILLEUL - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal .....	30
Arrêté N °2013245-0017 - Service des impôts des particuliers de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement .....	33
Arrêté N °2013259-0002 - Trésorerie de TRELON - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal .....	37
Arrêté N °2013260-0007 - Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	39





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013256-0014**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 13 Septembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les élections complémentaires au sein du conseil de prud'hommes d'Avesnes- sur- Hèle du 4 décembre 2013 - collège employeurs : sections Agriculture, Commerce et Encadrement -

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Service des élections

**Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression  
des documents électoraux pour les élections complémentaires  
au sein du conseil de prud'hommes d'Avesnes-sur-Helpe du 4 décembre 2013  
- collège employeurs : sections Agriculture, Commerce et Encadrement -**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant convocation des électeurs pour les élections complémentaires au sein du conseil de prud'hommes d'Avesnes-sur-Helpe du 4 décembre 2013 - collège employeurs : sections Agriculture, Commerce et Encadrement –

Vu la circulaire ministérielle DGT 2009/14 du 22 mai 2009 relative à l'organisation d'élections prud'homales complémentaires ;

Vu l'avis émis le 13 septembre 2013 par la commission départementale prévue à l'article D.1441-98 du code du travail ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais exposés pour l'impression et la reproduction des documents électoraux (bulletins de vote et circulaires), à l'occasion des élections complémentaires prud'homales du 4 décembre 2013, sont fixés comme suit :

*Circulaires de format fixe 210 mm x 297 mm - Impression recto seulement :*

Le premier mille ..... 162,48 €

Le mille suivant ..... 22,74 €

*Circulaires de format fixe 210 mm x 297 mm - Impression recto-verso :*

Le premier mille ..... 278,55 €

Le mille suivant ..... 24,81 €

Bulletins de vote de format fixe 148 mm x 210 mm - jusqu'à 31 noms :

Recto seulement :

Le premier mille ..... 109,62 €

Le mille suivant ..... 19,39 €

Recto-verso :

Le premier mille ..... 150,43 €

Le mille suivant ..... 20,85 €

Article 2. - Ces tarifs, taxes non comprises et papier fourni par l'imprimeur, ne peuvent s'appliquer qu'à des documents présentant les caractéristiques suivantes et excluant tous travaux de photogravure.

Circulaires : feuillet simple sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>. Une encre d'une autre couleur que le noir peut être éventuellement utilisée. Toutefois, le supplément résultant de l'usage d'une telle encre ou de l'utilisation d'un papier d'une qualité supérieure à celle fixée par l'article D. 1441-98 du code du travail restera à la charge des candidats. Une liste de candidats peut faire imprimer un logotype ou un emblème sur sa circulaire.

Bulletins de vote : sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup> et rédigés à l'encre noire exclusivement. Les bulletins de vote peuvent comporter un logotype ou un emblème à la condition qu'ils soient imprimés à l'aide de l'encre noire.

Article 3. - Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique. Ce papier doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 4. - Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursement forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 5. - Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans chaque collège et dans chaque section pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 6. - Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation de pièces justificatives, factures libellées au nom du candidat et modèles de documents de propagande accompagnés le cas échéant d'un acte de subrogation.

Article 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7. - Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 septembre 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013260-0004**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 17 Septembre 2013**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté portant interdiction de stationnement et  
de circulation sur la voie publique à l'occasion  
du match de football VAFC- PSG du 25  
septembre 2013



PRÉFET DU NORD

## **Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football VAFC-PSG du 25 septembre 2013**

VU le Code Pénal,

VU les articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le Code du Sport, en particulier les articles L 332-16-1 et L332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU la loi du 02 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes;

**CONSIDERANT** la tenue du match de football professionnel Valenciennes Football Club (VAFC) – Paris Saint-Germain (PSG) le mercredi 25 septembre 2013 au Stade du Hainaut à Valenciennes,

**CONSIDERANT** la classification en « match à risque majeur » de cette rencontre par son organisateur,

**CONSIDERANT** l'affluence importante pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** le comportement vindicatif et les insultes proférées par les supporters du Paris Saint Germain lors de rencontres à Valenciennes, notamment le mercredi 10 novembre 2010 à l'occasion de la rencontre entre le VAFC et le PSG,

**CONSIDERANT** les différents incidents intervenus entre supporters du PSG depuis l'année 2010, et notamment l'affrontement entre groupes de supporter intervenu à Porto (Portugal), le 3 octobre 2012,

**CONSIDERANT** de même que le 28 février 2010, en marge du match de football ayant opposé au stade du Parc des Princes à Paris l'équipe du PSG à celle de l'Olympique de Marseille, de très violents incidents ont eu lieu

entre supporters du premier club cité, en dépit de la mobilisation de près de 2200 agents des forces de sécurité, et qu'ils ont donné lieu au décès d'un supporter des suites de ses blessures,

**CONSIDERANT** également les violences en réunion intervenues le 7 août 2010 en marge de la rencontre opposant l'équipe du PSG à celle de l'Association Sportive de Saint-Etienne, qui ont donné lieu à 249 interpellations,

**CONSIDERANT** les jets de fumigènes et les incidents intervenus, entre les supporters de l'Association de la Jeunesse Auxerroise et ceux du Paris Saint-Germain, dans l'enceinte du Stade de l'Abbé Deschamps le 5 mars 2011,

**CONSIDERANT** aussi les incidents intervenus dans l'enceinte du stade Michel d'Ornano à Caen le 9 avril 2011, ayant donné lieu à 7 interpellations de supporters du PSG suite pour violences et dégradations,

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, en particulier quand les risques d'affrontement concernent des supporters du même club,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du Stade du Hainaut à Valenciennes et dans l'enceinte de celui-ci, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris Saint Germain, ou connues comme étant supporters ce club à l'occasion du match du 25 septembre 2013, comporte des risques sérieux pour la sécurité de personnes et des biens ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation sur la voie publique de personnes dépourvues de billets valables pour la rencontre VAFC-PSG du 25 septembre 2013, se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint Germain, ou se comportant comme tel, ou encore connues comme étant supporter de ce club, ou ayant appartenu à une association de supporters dissoute du Paris Saint-Germain, sont interdits mercredi 25 septembre 2013 de 14 heures à minuit dans un périmètre, sur les communes de Marly et Valenciennes, délimité par les voies suivantes :

- A Valenciennes : avenue de Reims dans sa partie comprise entre la rue Baudouin l'édifieur et la cité Lenne, et l'angle des rues du Commandant Marin la Meslée et René Georges,
- A Valenciennes : avenue des Sports ainsi que les rues d'Anjou, de Provence, du Poitou et la rue Georges Guynemer,
- A Marly : route d'Aulnoy dans sa partie comprise entre l'ancienne voie ferrée et l'intersection avec la rue Jacques Brel, rue de la gare, rue des Ateliers et Chemin Latéral.

Article 2 : l'accès au stade du Hainaut de Valenciennes est interdit à toute personne, dépourvues de billet valable pour la rencontre VAFC- PSG de ce jour, identifiée comme supporter du Paris Saint Germain, ainsi qu'à toute personne ayant appartenu ou étant susceptible d'avoir appartenu à une association de supporter dissoute du Paris Saint-Germain, ou appartenant à une association de supporter en activité du Paris Saint Germain.

Article 3 : Sont interdits dans l'enceinte et aux abords du Stade la possession, le transport et l'utilisation de toutes banderoles, drapeaux, calicots, pétards, fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

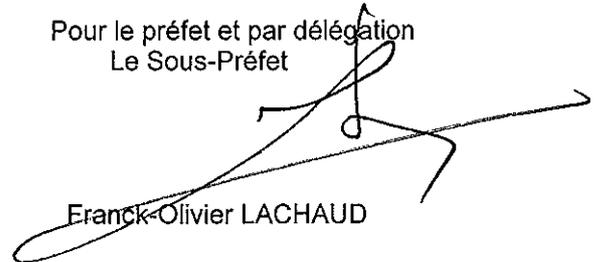
Article 4 : En fonction de la situation, le Préfet du Nord pourra proposer au Ministre de l'Intérieur, en cas de non respect des articles 1<sup>er</sup> et 2, de prendre toute mesure utile afin de garantir l'ordre public lors de cette rencontre, et notamment celles prévues à l'article L332-16-1 du Code du Sport.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché en mairie de Valenciennes et aux abords immédiats du périmètre défini dans l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6: Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes-Agglomération, Monsieur le Maire de Valenciennes, Monsieur le Maire de Marly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 17 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck-Olivier LACHAUD', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013260-0005**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés  
et

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS  
PREFET DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1<sup>er</sup> du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Philippe WYSOCKI, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord et, en son absence ou en cas d'empêchement, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.
  - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
  - Mme Solveig WITT, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

- Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

**Article 3:** En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET et de M. Régis AUFFRET, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Danièle LANGLET sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 4:** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
  - Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
  - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux et responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;

**Article 5 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Ludovic BRAS, chef par intérim du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux.

**Article 6 :**

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Vincent LAFOND, responsable du pôle ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
- M. Cyril ETTIEN-CHALANDARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CROS, chef de projets au SIR Est.

**Article 7 :** En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face

à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

**Article 8 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés publics ainsi que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État..

**Article 9 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

17 SEP. 2013

Lille, le

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord

*E. DELEBARRE*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013260-0006**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel



**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction

interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 reprises ci-dessous :

1.-Personnels dont la gestion est déconcentrée ou régie par des règlements locaux

1.1.- Pour les agents administratifs, les adjoints administratifs et les dessinateurs

- 1.1.3.- Avancement ;
- 1.1.4.- Mutations ;
- 1.1.6.- Positions ;
- 1.1.8.- Cessation définitive de fonctions ;
- 1.1.9.- Congés ;
- 1.1.11.- Temps de travail ;

1.2.- Pour les agents d'exploitation et les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

1.3.- Pour les conducteurs des travaux publics de l'État ;

1.4.- Pour les contrôleurs des travaux publics de l'État ;

1.5.- Pour les personnels non titulaires ;

2.- Pour les personnels autres que ceux mentionnés au 1. du présent arrêté

2.1.- Affectation ;

2.2.- Autorisations spéciales d'absence ;

2.3.-Congés ;

2.4.-Temps partiel ;

2.5.- Réintégration ;

3.- Recrutement et gestion des agents vacataires ;

6.- Maintien en poste ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, la délégation qui leur est consentie dans le présent article sera exercée par M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST, responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Pierrick BOURGAIN, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;

- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef par intérim du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 17 SEP. 2013

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

*F. DELEBARRE*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0019**

**signé par Anne SERIEN, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Sud  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Particuliers de  
ROUBAIX SUD - Délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. WECKER Jean-Julien, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*pour un SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas	WECKER Jean-Julien
----------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOSSUT Christine LAURENT Ludovic LEUCCI Gaétano	HADDADI Hassan RENARD Marie-Madeleine VINCENT Sandrine	SALOME-TELLIER Marie MERLE Michel
---	--	--------------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne COPIN Laurent HERBAUT Bénédicte REGNIER Kévin	BERNARD Philippe DEROO Sylvie HILBIG Marie-France	CARDON Anne-Françoise DESBONNET Lucette ISTOCZAC Marc
---	---	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WECKER Jean-Julien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
RENARD Martine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CIESLAWSKI Dorothée	AA FIP	500 €	12 mois	5 000 €
DUMORTIER Brigitte	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
STELANDRE Aurélie	AA FIP	500 €	12 mois	5 000 €

#### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry LENGART	inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Robert BILLIOT	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sophie DUMORTIER	contrôleur principal	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sylvie JAECK	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Jocelyn BOCQUET	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 MOIS	5 000
Hervé FLECHAIS	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Annick PHELLION	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Isabelle TROADEC	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

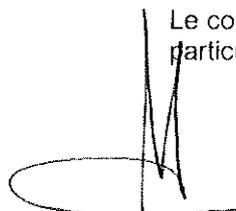
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de Roubaix Sud



Anne SERIEN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0020**

**signé par Lionel LE GALL, comptable, responsable de la trésorerie de Hondschoote  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Trésorerie de Hondschoote - Délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

## DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Hondshoote

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUCHELLE Jean-Pierre	Contrôleur principal	500 €	1 an	10 000 €
BOLLENGIER Nelly	Agent recouvrement	de 100 €	3 mois	2 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Hondshoote le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le comptable, **LIONEL LE GALL**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0021**

**signé par Nathalie LANCET, responsable du pôle contrôle expertise  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de Lille Cité -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Lille Cité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

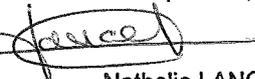
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUSART Dominique	Inspecteur	15 000€	15 000€
DEMONCHEAUX Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
IOURI Viviane	Inspectrice	15 000€	15 000€
KINGBEDE Neila	Inspectrice	15 000€	15 000€
SMUERZINSKI Laurent	Inspecteur	15 000€	15 000€
VALLEZ Erik	Inspecteur	15 000€	15 000€
VAUQUIERES Sophie	Inspectrice	15 000€	15 000€
BRICHET Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DASSONVILLE René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAVET Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Nathalie LANCET

  
Nathalie LANCET  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013245-0016**

**signé par Hervé BASSEZ, comptable, responsable de la trésorerie de BAILLEUL  
le 02 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Trésorerie de BAILLEUL - Délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAILLEUL....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme PUCHOIS Claudine Inspectrice des Finances Publiques, M DHONT Frédéric Inspecteur des Finances Publiques,

, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de BAILLEUL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TRINELLE Jean	CP	10.000	12 mois	20.000
DHONT Frédéric	Inspecteur	15.000	12 mois	20.000
Mme PUCHOIS Claudine	Inspectrice	15.000	12 mois	20.000
M SAGOT Andre	CP	10.000	12 mois	20.000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A BAILLEUL, le 02/09/2013  
Le comptable,  
Hervé BASSEZ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013245-0017**

**signé par Claude WARGNIER, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 02 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de DOUAI  
- Délégation de signature en matière de  
contentieux, de gracieux fiscal et de  
recouvrement

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

### **Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Hélène BENOIT-JEANNIN, Inspectrice
- Mme Sabine PILON, Inspectrice

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BENOIT-JEANNIN Hélène	PILON Sabine	
-----------------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NORMAND Annie	LANGLET Bernard	SCHMIDT Daniel
WISNIEWSKI Jean Stéphane	DELATTRE Brigitte	CARETTE Cécile
EDAN Angélo	GAWLIK Patricia	POISSON Carine
LEDUC Laurent	WISNEWSKI Christine	WAWRZYNIAK Raymond

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUQUESNOY Marie Noel	FELEDZIAK Myriam	
----------------------	------------------	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT-JEANNIN Hélène	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESAULTY Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
KOLTALO Sandrine	Agente	2 000 €	12 mois	2 000 €
SACAZE Christian	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
FELEDZIAK Myriam	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
DUQUESNOY Marie Noelle	Agente	2 000 €	12 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

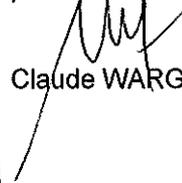
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PILON Sabine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BENOIT-JEANNIN Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LANGLET Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SCHMIDT Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WISNIEWSKI Jean Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CARETTE Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EDAN Angélo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAWLIK Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POISSON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELATTRE Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WAWRZYNIAK Raymond	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUQUESNOY Marie Noelle	Agente	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Douai, le 2 septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DOUAI,

  
Claude WARGNIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013259-0002**

**signé par Jean- Paul FLEURY, comptable responsable de la trésorerie de Trélon  
le 16 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Trésorerie de TRELON - Délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

## MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de TRELON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUNIEAUX Muriel	CONT 2CL FIP	500,00	6 mois	5.000,00
DEPRET Henriette	CONT 2CL FIP	500,00	6 mois	5.000,00
FOSTIER Olivier	CONT 2CL FIP	500,00	6 mois	5.000,00
THIEFIN Laurence	AAP FIP CL1	200,00	6 mois	2.000,00

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD...

A TRELON le 16 septembre 2013  
Le comptable,

J-Paul FLEURY  
Comptable Public

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE TRELON  
8 Rue Victor Hugo  
59122 TRELON  
tel. 03 27 59 75 75  
fax 03 27 57 02 56



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013260-0007**

**signé par Eric DELATTRE, comptable, responsable du SIE de MAUBEUGE  
le 17 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Entreprises de  
MAUBEUGE - Délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame DECAVEL Marie Thérèse, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAVEL Marie Thérèse	Inspectrice	15.000 €	15.000 €	6 mois	7.000 €
BULTEZ Kareen	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €	4 mois	4.000 €
MOLITOR Roseline	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	2.000 €
BERTACCO Aldo	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	2.000 €
DEMAILLY Sébastien	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	2.000 €
MEAUX Daniel	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	2.000 €
BLASZAK Lydie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.500 €
DONDEZ Dorine	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.500 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	4 mois	4.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Maubeuge, le 17/9/2013  
Le comptable, responsable du Service des Impôts  
des Entreprises de MAUBEUGE  
Eric DELATTRE

